RetrieveTIGroups – Consultation étendue du Registre national

Table des matières

1) Introduction

Ce document donne un aperçu du fonctionnement du service grâce auquel les CPAS pourront accéder aux données de la ligne directe que 80 d'entre eux utilisent ainsi qu'à certaines informations qu'auparavant ils ne pouvaient obtenir qu'en passant par l'administration communale.

Il est clair que les CPAS ne pourront pas consulter toutes les données des communes mais uniquement celles pour lesquelles ils ont été autorisés par la loi ou par le Comité Sectoriel de l'autorité fédérale.

2) Législation

- L'article 3, 6° la loi DIS impose au demandeur « de faire valoir ses droits aux prestations dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère ».
  L'article 60 § 2 de la loi CPAS renvoie à une obligation particulière dans le chef du CPAS de « fournir tous conseils et renseignements utiles et effectuer les démarches de nature à procurer aux intéressés tous les droits et avantages auxquels ils peuvent prétendre dans le cadre de la législation belge ou étrangère ».

- La base légale pour la mission de contrôle des membres du personnel du service Inspection du SPP IS se trouve aux articles 121 à 124 inclus de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (publiée au Moniteur belge le 3 juillet 2003).

  - 14 AVRIL 1988. - Arrêté royal réglant l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.

- 9 DÉCEMBRE 1987. - Arrêté royal réglant l'accès au Registre national des personnes physiques en ce qui concerne les centres publics d'aide sociale.

3) Historique

Depuis longtemps les CPAS regrettaient que la consultation du Registre national par le biais de la BCSS leur procurait moins d'informations que celle de la ligne directe.

Par ailleurs, il arrive régulièrement que les CPAS disposant de la ligne directe demandent des informations complémentaires aux agents communaux.

Par souci de transparence et afin d'éviter que les CPAS se mettent en marge de la légalité ; le SPP IS a, en collaboration avec la BCSS et le Registre national, effectué les démarches requises afin que les CPAS aient accès à toutes données dont ils ont besoin.

Toutes ces informations seront transmises par le biais du service dont il est ici question.

4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ?

Comme cela a été dit, il s'agit ici d'une consultation élargie du Registre national qui restitue notamment les informations suivantes :

➲ les 9 données légales,
➲ les données du Registre d'attente,
➲ les informations ayant trait aux titres de séjour et à la carte professionnelle,
➲ la transplantation d'organe, et le permis de conduire etc.

Les CPAS pourront obtenir ces informations du Registre national pour toutes les personnes entrant en ligne de compte pour leur enquête sociale.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données remplies ?

La seule condition est que le CPAS dispose de l'actuel NISS du client ou du débiteur d'aliments.

Avant de consulter les données, la BCSS vérifiera si la personne est intégrée pour la date système et dans l'année qui précède avec un code qualité « spécifique » (de 001 à 009).

Ajoutons que la BCSS ne transformera aucunement la réponse du Registre national. Celle-ci sera laissée telle quelle.

6) Quelles données sont requises et quelles données sont rendues ?

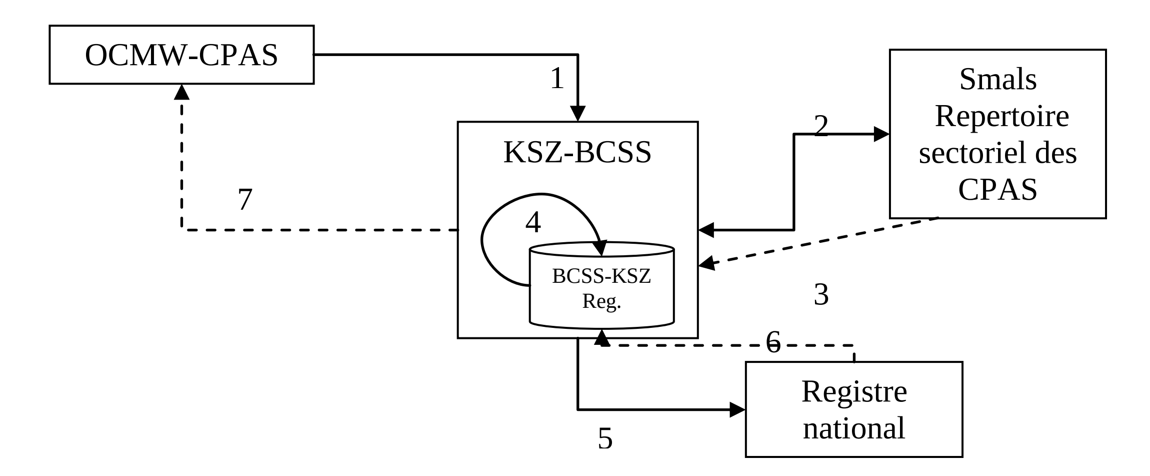
Contenu de la requête
➲ **Input possible du CPAS** ➢ NISS ➢ Langue des libellés des codes ➢ Indicateur de demande d'historique

Contenu de la réponse aux CPAS		
1.	000	Numéro national
2.	001	Commune de résidence
3.	002	Dossier de référence
4.	003	Détermination de la résidence principale
5.	004	Changement de sexe
6.	005	Déclaration de changement de résidence (avant le 1/11/1992) Déclaration de demande d'inscription (depuis le 1/11/1992)
7.	006	Pays et lieu d'origine à l'étranger
8.	007	Séjour temporaire en Belgique
9.	008	Date de départ pour l'étranger et date de retour en Belgique
10.	010	Modification du nom et prénom
11.	011	Pseudonyme
12.	012	Titre de noblesse
13.	013	Modification du nom, des prénoms et du titre de noblesse
14.	018	Déclaration d'adresse provisoire à l'étranger
15.	019	Déclaration du changement d'adresse
16.	020	Adresse de résidence principale
17.	022	Résidence à l'étranger (pour les Belges)

18.	023	Adresse postale à l’étranger
19.	024	Adresse de référence
20.	026	Absence temporaire
21.	027	Domicile légal
22.	031	Nationalité
23.	032	Pluri-nationalité
24.	070	Profession
25.	073	Brevet de pension
26.	074	Brevet de pension
27.	100	Lieu de naissance
28.	101	Date de naissance (déclarée)
29.	110	Filiation
30.	111	Capacité juridique
31.	113	Capacité juridique
32.	120	Etat civil
33.	122	Etat civil + mariage
34.	123	Cohabitation légale
35.	140	Personne de référence du ménage (Chef de ménage)
36.	141	Membre du ménage
37.	150	Décès (lieu et date)- Décision judiciaire déclarative de decès
38.	151	Décision déclarative d’absence
39.	152	Funérailles
40.	153	Funérailles
41.	180	Certificats de la carte d’identité électronique
42.	190	Titre de guerre
43.	191	Permis de conduire

44.	192	Transplantation d'organe
45.	193	Carte commerçant ambulant
46.	194	Permis de conduire
47.	195	Titre d'identité
48.	197	Carte professionnelle (étrangers)
49.	198	Permis de travail (étrangers)
50.	199	Passeport belge
51.	200	Numéro de l'Office des Etrangers
52.	202	Information spéciale (étrangers)
53.	205	Qualité de la personne
54.	206	Situation administrative
55.	207	Lieu obligatoire d'inscription
56.	208	Numéro obligatoire d'inscription
57.	210	Mention de registre
58.	211	Document d'identité
59.	212	Domicile élu
60.	213	Autre nom ou pseudonyme
61.	214	Adresse déclarée
62.	251	La date du changement d'adresse
63.	252	Adresse non communicable
64.	253	Date de Collecte
65.	254	Date de dernière mise-à-jour.

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?



1. Le CPAS envoie une requête à la BCSS par le biais de son propre programme ou par le programme d'un fournisseur de logiciels.

2/3 La BCSS contrôle l'intégration pour le secteur CPAS et plus particulièrement pour le CPAS requérant.

4 La BCSS ne contrôle pas l'intégration de la personne pour le Registre national.

5 Si l'intégration est correcte pour le secteur des CPAS, la BCSS transmet la requête au Registre national.

6/7 Ce dernier retourne le résultat de ses traitements au CPAS par le biais de la BCSS.

8) Dans quel délai y aura-t-il une réponse ?

La réponse sera transmise immédiatement au CPAS : cela se fait *en ligne*.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Une réponse métier négative survient lorsqu'il n'a pas été possible de fournir les données pour la personne interrogée à la suite d'erreurs lors des différentes phases de contrôle. Les différents cas de figures sont :

- La personne interrogée n'est pas connue du SPF Finances.
- Le NISS est inconnu pour le CPAS dans le contexte légal approprié de la BCSS.
- Le NISS est inconnu pour le CPAS dans le contexte légal approprié du secteur des CPAS.
- Le NISS est invalide (checksum erroné).
- Le NISS est annulé.
- Le NISS n'existe pas.

Le Registre national pourra en outre transmettre les codes ‘statut’ suivants :

Valeur de l’élément **Status** Status	Signification
000	
P01	NN du client non autorisé
P02	Transaction non autorisée pour le client
100	Code langue absent ou invalide
105	Numéro d’identification erroné
140	Dossier non trouvé
B50	Erreur fatale au niveau du GCOS (mainframe du Registre National)

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Contrairement à la plupart des autres services offerts par la BCSS, cette dernière ne retravaillera pas la réponse émanant du Registre national, celle-ci sera ainsi fournie telle quelle.

Il s’agit là d’une demande du secteur qui fait que la réponse se composera d’une suite de TI disponibles pour l’assuré donné.

11) Autres services associés

Le service RetrieveTIGroups reprend des informations comprises dans des services exstants comme OCMWCPASIdentifyPerson ou OCMWCPASPerformInvestigation ainsi que bien d’autres données.

12) Autre documentation associée

Template reprenant des explications détaillées des données rédigé par la VVSG.